



CONDITIONS GENERALES

Le Périgolo est une association autonome régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles de La Boisse, de la petite section de maternelle, au CM2.

BENEFICIAIRES

Le service est créé pour répondre à différents besoins et s'adresse par ordre de priorité :

- aux parents exerçant une activité professionnelle ou aux familles monoparentales,
- à l'accueil des enfants de plus de 6 ans.

Les enfants âgés de 3 à 6 ans sont acceptés, sous réserve de leur bonne adaptation. Un enfant ne devra pas accaparer un(e) animateur(trice) à temps plein.

Pour des raisons évidentes de responsabilité et d'assurance, seuls les enfants dûment inscrits au Périgolo sont accueillis et pris en charge par l'équipe encadrante.

HORAIRES ET LIEU

L'accueil se fait dans les locaux du périscolaire, situés à l'arrière de l'école maternelle.

Pendant les heures d'accueil, les parents ne sont pas autorisés à venir sur le lieu de l'accueil (local du périscolaire ou cour de l'école) hormis pour déposer leur(s) enfant(s) le matin ou pour le(s) récupérer le soir.

Toute personne pénétrant à l'intérieur des locaux du périscolaire se doit de se déchausser – hormis si elle demeure au niveau du sas d'accueil. A cet effet, il est souhaitable que chaque enfant accueilli ait en permanence une paire de chaussons propres dévolue au périscolaire, et qui y restera en permanence.

Accueil du matin :

Du lundi au vendredi matin de 7h30 à 8h20

Les enfants doivent être accompagnés dans les locaux du périscolaire par leurs parents. Ils sont sous la responsabilité de leurs parents jusqu'à ce qu'ils soient remis à l'équipe encadrante. A partir de 8h20, ils sont accompagnés dans les classes (maternelle) ou dans la cour de l'école (élémentaire) par le personnel du périscolaire.

Accueil du soir :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir selon 2 créneaux : 16h30 à 17h30 et 17h30 à 18h30 (facturation d'une heure par créneau)

Les enfants sont pris en charge par l'équipe encadrante dans les salles de classe (maternelle), ou dans le hall d'entrée (élémentaire) jusqu'à leur départ, où ils sont confiés uniquement aux parents ou aux personnes mandatées dont les noms auront été communiqués sur leur dossier d'inscription.

Accueil du mercredi :

Les mercredis de 7h30 à 18h30, par demi-journée ou journée complète, les enfants ne pourront pas être déposés ou récupérés en dehors des horaires, qui sont les suivants :

- Journée complète de 7h30 à 9h00, 17h00 à 18h30
- Matinée de 7h30 à 9h00, 13h00 à 13h30
- Après-midi de 11h30 à 12h00, 17h00 à 18h30

Le moment du repas est indissociable d'une inscription aux activités du matin ou de l'après-midi, et obligatoire pour tous (repas à régler obligatoirement à la cantine).

INSCRIPTIONS

L'inscription se fait en ligne sur le Portail Citoyen, à l'adresse suivante :
<https://perigolo.portailcitoyen.eu/>

L'inscription et les règlements sont à effectuer par carte bancaire sur le site en ligne. L'inscription se fait en deux temps :

- 1- Saisie du dossier d'inscription, après règlement de la cotisation annuelle sur le Portail Citoyen
- 2- Les dossiers sont ensuite validés par les membres du bureau, après quoi il est possible d'effectuer la saisie de vos plannings.

Cas des familles en garde alternée : chaque parent peut créer un compte et gérer les inscriptions de ses enfants lors des temps de présence à son domicile (règlement d'une seule cotisation).

TARIFS

Il existe deux types de facturation.

Le tarif est le même pour tous, quel que soit le coefficient familial.

Inscription planifiée :

Le tarif est de 2,45€ par heure de garde

Vous aurez la possibilité de saisir vos plannings pour l'année entière, et vous pourrez également inscrire vos enfants jusqu'à 15 jours avant la date du ou des créneaux périscolaire souhaités.

Au-delà des quinze jours, vous ne pourrez inscrire votre enfant qu'en tarif dépannage

En début d'année scolaire, vous pourrez saisir uniquement les plannings de septembre, afin d'éviter les modifications dues aux études et activités extra scolaires.

Inscription par carte de dépannage (garde exceptionnelle)

Le tarif est de 3.70€ par heure de dépannage

Il n'y a pas de planning à saisir pour l'utilisation des créneaux de dépannage. En revanche, les animateurs doivent être prévenus en appelant le **06 11 93 53 50** a minima 24h à l'avance pour le créneau du soir. L'enseignant doit également impérativement être prévenu de la venue de l'enfant au périscolaire, sinon l'enfant ne sera pas confié au personnel du périscolaire.

Le créneau sera facturé sur le portail, avec la facture de la période suivante.

Cotisation annuelle :

L'adhésion à l'association Le Périgolo est de **30,00€** par famille pour l'année. Ce règlement est réalisé au moment de la création du dossier d'inscription et est obligatoire pour la validation du dossier. L'adhésion permet l'affiliation de l'association aux Familles Rurales de l'Ain (fournit notamment l'assurance en responsabilité civile et un support à la gestion de l'association).

Toute heure commencée est due en totalité et en cas de non-respect des horaires, le deuxième créneau sera facturé au tarif dépannage.

POINTS PARTICULIERS

Les enfants malades non admis à l'école ne peuvent être confiés à l'accueil périscolaire.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants.

En cas de PAI, ce dernier doit être remis en main propre par les parents au président du Périgolo, et les médicaments doivent être remis à la directrice dès le premier jour de garde. Il doit être signé par le président et la directrice. Le PAI est conditionné par une ordonnance médicale et doit être renouvelé tous les ans.

Aucun objet de valeur ne devra être apporté par les enfants : la responsabilité du périscolaire ne sera en aucun cas engagée en cas de perte ou détérioration qui résulteraient de la non observation de cette consigne.

ABSENCES

Si votre enfant est inscrit mais ne vient pas au périscolaire, le créneau est perdu ; en effet, pour des raisons de sécurité aucune inversion de créneau ne peut avoir lieu. En cas de besoin supplémentaire par rapport aux plannings initialement prévu, la solution est d'utiliser des créneaux de dépannage.

Toute absence, quelle que soit sa durée ou sa nature, sera signalée. Les animateurs peuvent être joints **au 06 11 93 53 50** pendant les heures de garde ou bien avertis en laissant un message sur la boîte vocale.

Pour une inscription à l'année, le remboursement éventuel des absences de l'enfant se fera à partir de la 3ème semaine scolaire consécutive d'absence de l'enfant, et uniquement pour les cas suivants : maladie de l'enfant (présentation d'un certificat médical), changement d'école, perte d'emploi des parents.

Il est formellement interdit de pratiquer des déductions d'un mois sur l'autre quelle qu'en soit la raison.

ACTIVITES

La directrice et les animateurs/trices sont garant(e)s de la sécurité physique et morale des enfants qui sont sous leur responsabilité pendant les temps de garde.

L'enfant peut choisir librement ses activités pendant les heures de garde : effectuer ses devoirs, lire, jouer ou participer aux activités proposées par les animateurs. Les animateurs ne sont pas destinés au soutien scolaire mais peuvent éventuellement apporter une aide aux enfants pour effectuer leurs devoirs.

Il est recommandé de fournir un vêtement de protection (blouse, grand tee-shirt, chemise...) marqué au nom de l'enfant.

Chaque enfant pourra apporter son goûter pour la première heure de garde en soirée.

Des goûters peuvent être offerts par le périscolaire. **En cas d'allergie** d'un enfant à certains aliments, il est donc indispensable de l'indiquer sur la fiche de renseignements.

SANCTIONS

En cas de :

- comportement perturbateur de l'enfant
- d'impayés répétés
- conduite irrespectueuse à l'encontre de l'équipe encadrante ou des membres de l'association
- absences non signalées

et d'une manière générale tout manquement de respect au présent règlement entraînera une exclusion temporaire ou définitive. Cette décision sera laissée à l'approbation des membres du bureau.

Toute dégradation des locaux ou du matériel entraînera une prise en charge financière des parents.

Le bureau se garde le droit d'appliquer une sanction financière pour tout de retard au-delà de 18h30, afin de couvrir les frais de salaire supplémentaires des animatrices (20€ par retard).

En cas de demande particulière, contacter le bureau par mail : periscolaire.laboisse@gmail.com

Fait à La Boisse, le 1^{er} juillet 2019
La présidente

